

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2026-767 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 2 juin 2026 à 18 h 30, un avis de motion a été donné, accompagné de la présentation d'un projet de règlement relatif à la rémunération du maire.

Ce projet de règlement contient les modifications suivantes :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-767 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

- La rémunération annuelle proposée pour le maire est de 146 850,15 \$ pour toutes les fonctions exercées au niveau local pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
 - Rémunération annuelle du maire en 2025 : 132 687,87 \$;
 - Rémunération actuelle du maire en 2026, indexée selon le *Règlement n° 2016-504* : 136 005,07 \$.

De plus, l'allocation de dépenses du maire qui s'ajoute au montant précité est de 20 769,00 \$ pour l'année 2026, soit le maximum prévu par la loi. Pour l'année 2025, l'allocation était de 20 294,00 \$.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Conformément au *Règlement n° 2016-504*, le salaire du maire est indexé annuellement. La prochaine indexation sera le 1^{er} janvier 2027. Quant à l'allocation de dépenses, elle est indexée conformément à la loi.

L'adoption de ce Règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de ville, le 7 juillet 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville, sis au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures, G3A 2E3.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 5 juin 2026

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca